



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 30 septembre 2024

DELIBERATION N° : 12

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi NOEL

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AH526, AH567, AH568, AH569 et AH570

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme POIROT a proposé à la Ville d'acquérir les parcelles AH 526, AH 567, AH 568, AH 569 et AH 570 lui appartenant. Résidant à Richardménil, il n'arrive plus à assurer l'entretien des terrains.

Les caractéristiques des parcelles sont les suivantes:

Parcelle AH 526	Parcelles AH 567, 568, 569, 570
621 m ²	592 m ² , 268m ² , 317 m ² , 563 m ²
Terrain enherbé et peu entretenu	Parcelle AH 567 enherbée Les autres parcelles en état de friche arborée
Située entre l'habitation sise 174 rue Edmond Goncourt et le chemin communal	Situées entre l'habitation sise 287 rue Rabelais et le champ, dans la partie haute du virage de la rue Rabelais
Inscrite en zone Ucc (à dominante pavillonnaire) au Plan Local d'Urbanisme	Inscrites en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme
Inscrite en zone II, protection, au Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain : non constructible (sauf très petite extension de l'existant)	Inscrite en zone II, protection, au Plan de Prévention des Risques Mouvements terrains

Ces parcelles ne revêtant pas un intérêt majeur pour la Ville, il est proposé d'acquérir l'ensemble des parcelles à l'euro symbolique. Monsieur Jérôme POIROT a notifié le 20 août 2024 son accord sur le prix.

Ces parcelles pourraient être par la suite proposées aux riverains en priorité puis à tout ludréen intéressé (convention de mise à disposition...).

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 19 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de l'acquisition par la Ville de Ludres des parcelles cadastrées AH 526 (621 m²), AH 567 (592 m²), AH 568 (268 m²), AH 569 (317 m²), AH 570 (563 m²) appartenant à Monsieur Jérôme POIROT, pour un euro symbolique au total (plan ci-joint) ;

- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à NANCY, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



M. Pierre BOILEAU